



Escalade progression falaise en Catalogne

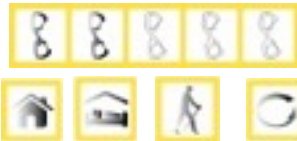
7 jours sur des falaises mythiques et très variées sous le signe du plaisir et de l'apprentissage.
Grimper au soleil en plein hiver est un luxe savoureux!

Localisation géographique :

Parc Naturel de Montsant, Province de Tarragona, Espagne.

7 Jours, 6 Nuits, Stage en itinérance.

Tarif : 750 € / pers



Vous apprécierez particulièrement :

- La variété du cailloux rencontré, du pur calcaire, du conglomérat, de la dolomie...
- Les paysages sauvages de ces petites montagnes.
- La présence du guide qui vous apportera peut être des nouvelles techniques, une aide à la décision, des conseils sur les passages et pleins d'autres petits éléments pour mieux évoluer en falaise.
- L'ambiance grimpe détendue avec les apéros à l'espagnole.



Descriptif de votre séjour :

La zone de Catalogne qui entoure Barcelone présente une densité de falaise impressionnante ainsi qu'un climat méditerranéen idéal pour la **grimpe automnale et hivernale**. Certaines des falaises que nous sillonnerons sont mythiques comme **Siurana**, à la une de la presse comme **Margalef** et d'autres comme la Mussara sont moins connues mais tout aussi belles. Cette semaine de grimpe vous permettra de devenir autonome en falaise équipée ou de progresser sur certains plans. Vous alternerez entre escalade plaisir, en tête ou en second, et des exercices spécifiques en fonction de vos lacunes pour travailler la technique (relais, lecture, placements, assurage d'un vol), le physique (gestion de l'effort, rythme, continuité) ou le mental (appréhender le vol). Ce sera aussi l'occasion de vous lancer dans des voies d'un niveau supérieur et de tenter de les enchaîner après travail. petit groupe (4 à 8) garantit une meilleure attention de l'encadrant et facilitera votre progression. Trois mots clef résumant ce stage: **progression, plaisir et tapas**.

Pas à Pas, Jour après Jour :

Les nuitées :

Toutes les nuitées se feront en refuges gardés, bungalows ou gîte.

Jour 1 : RDV à Luchon à 8h, on prend la route et nous arrêtons vers Ager ou Camarasa pour grimper et couper la route. Nous filons dormir à Siurana, notre camp pour la semaine. Cette journée permet une bonne mise dans l'ambiance avec la traversée de cette région qui fourmille de parois rocheuses.

Jour 2 : Escalade à Siurana, nuit à Siurana.

Jour 3 : Escalade à La Mussara, nuit à Siurana.

Jour 4 : Escalade à Arboli ou journée de repos selon les motivations, nuit à Siurana.

Jour 5 : Escalade à Montsant, nuit à Siurana.

Jour 6 : Escalade à Margalef, nuit à Margalef.

Jour 7 : Trajet du retour, un stop à Collegats (conglomérat) ou Cavallers (granit) pour une dernière session falaise avant le retour en France. Retour à Luchon, dispersion des troupes en fin d'après midi.

En Bref :

Accès routier :

La vallée est située au sud de Montrejeu (31) qui est la sortie d'autoroute, suivre alors les panneaux Luchon. Le point de rendez-vous sera à Luchon.

Accès Train :

La gare la plus proche est celle de Luchon.

Point de Rendez-vous :

le 1^{er} jour du séjour à 8h devant le bureau des Guides de Luchon.

Taille du groupe :

De 4 à 8 personnes maximum

Niveau de Difficulté : 5c à 6b-c

Votre profil: Vous pratiquez l'escalade en salle, ou en falaise de temps en temps. Vous voulez progresser techniquement, passer un cap en falaise, confirmer vos manip de corde ou tout simplement vous faire plaisir à la découverte de jolis secteurs. Niveau 5c à 6b-c en second.

Durée des marches d'approches (mini/max):

De 5 min à 30 min selon les secteurs que nous choisirons.

Encadrement :

Brevet d'état guide de haute montagne ou escalade.

La nourriture :

Repas en demi-pension les matins et les soirs, pique-nique tous les midis.

Autour de Luchon :

Office de tourisme : 05 61 79 21 21

www.luchon.com

bureau des Guides de Luchon:

05 61 89 56 08

[site bureau des guides](#)

Date du séjour :

Du dimanche 6 au Samedi 12 novembre 2016



950€ / pers

Tarif garanti à partir de 4 personnes.
(si 3 pers: 1150€/ pers)

Le prix comprend :

L'hébergement, les dîners, et les petits-déjeuners.
Les repas du midi.
L'encadrement des sorties par un professionnel diplômé d'un Brevet d'Etat Guide de Haute Montagne.
Le prêt du matériel technique spécifique.
L'organisation du séjour.
Votre assurance assistance, rapatriement, perte vol et détérioration de bagages. (voir les conditions sur notre fiche technique assurance.)

Le prix ne comprend pas :

Les transports. N'oubliez pas qu'il est possible d'effectuer du covoiturage, contactez-nous !
Vos boissons ou vos collations personnelles en dehors des sorties.
Vos achats personnels.
L'espace forme et bien être de Luchon (supplément possible, contactez- nous).
Votre assurance annulation que nous proposons si vous le désirez (voir les conditions sur notre fiche technique assurance).
L'assurance d'une météo clémente ! Toutefois, nous serons suffisamment souples pour nous adapter au temps.

Une question ? Une information ?

Notre équipe est à votre service. N'hésitez pas, Contactez nous :

Petriccione Philippe, Organisateur des séjours - Accompagnateur montagne.

aufildesvoyages@aufildesvoyages.com

+33 (0)9 81 11 76 14/ +33 (0)6 63 82 12 86

www.bureaudesguidesluchon.com

www.luchon-location.fr

*Parce que tout le monde est différent, et que ces moments doivent être uniques,
« Au Fil Des Voyages » vous propose aussi de constituer votre propre groupe et d'adapter ce séjour à vos envies.
(Dates, contenus, problématique particulière, exclusivité...).*

A partir de 3 personnes, nous vous proposerons le séjour dont vous avez rêvé.

Prenez contact avec nous.

A bientôt.

Bien choisir son stage d'escalade:

Il est important de trouver le stage qui correspond à vos envies **mais aussi à vos capacités**.
Nous avons créé des icônes afin de baliser les séjours proposés.

Les niveaux de difficulté:

Niveau 1: **Initiation, Découverte**



Vous n'avez jamais (ou presque) essayé l'escalade et voulez vous y lancer ou votre pratique est vraiment occasionnelle. Un stage pour découvrir l'activité avec des bases de sécurité et des techniques saines, de la moulinette à la grimpe en tête. Niveau débutant à 5b.

Niveau 2: **Progression falaise**



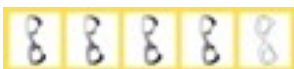
Vous pratiquez l'escalade en salle, ou en falaise de temps en temps. Vous voulez progresser techniquement, passer un cap en falaise, confirmer vos manip de corde ou tout simplement vous faire plaisir à la découverte de jolis secteurs. Niveau 5c à 6b-c en second.

Niveau 3: **Découverte grande voie**



Grimpeur autonome en falaise, vous voulez apprendre à évoluer en grandes voies équipées. Marcher ne vous fait pas peur et vous cherchez une ambiance plus sauvage qu'en falaise. Niveau 4+ à 6b selon les stages.

Niveau 4: **Terrain d'aventure**



Vous êtes autonome en grande voie équipée et voulez débiter le terrain d'aventure. Vous n'avez pas peur de vous mettre une bonne suée et désirez apprendre les techniques spécifiques à ce terrain. Niveau 4+ à 6b selon le stage.

Niveau 5: **grimpeur tout terrain**



Grimpeur assidu, vous naviguez dans tout type de voie mais la présence d'un guide vous rassure, tant pour le choix de la voie que dans la voie elle même. Niveau 5+ à 7a selon le stage.

Le portage:

Peu de portage:



Juste de quoi se couvrir, se nourrir, sans oublier la bouteille d'eau et bien sur le matériel de grimpe!

Portage complet:



Le fond de sac indispensable, le matos de grimpe ainsi que le nécessaire pour passer une nuitée en refuge ou en bivouac.

Les hébergements:

Gîte ou hôtel:



Refuge gardé:



Campement, ou cabane non gardé:



Appartement tout équipé:



Les types de séjours:

boucle, itinérance:



Retour au point de départ à la fin du séjour.

Etoile:



Retour au point de départ chaque soir. Limite le portage à la journée.





Vous êtes perdus ? N'hésitez pas à [nous contacter](#), nous nous ferons une joie de vous guider !



Fiche Technique :

« Escalade progression falaise en Catalogne »

7 Jours, 6 Nuits, Circuit en itinérance

Organisation : Au Fil Des Voyages

Encadrement : Guide de Haute montagne

Date du séjour : Du 6 au 12 novembre 2016

Quatre jours pour profiter du beau granite de ces sommets phare du Luchonnais dans des voies de 300 à 550m de dénivellée. Le pic des Spijeoles, le Quayrat, un terrain sauvage de toute beauté où l'aventure reprend son sens. Des voies de styles différents et de génération différente qui offre un choix complet. Du vrai terrain d'av ou du semi équipé mais toujours quelques vieux clous qui traînent par ci par là. Le Quayrat est un peu plus « montagne » avec sa vire de schiste intermédiaire. Evolution d'une cordée autonome.

Programme* :

Jour 1 : RDV à Luchon à 8h, on prend la route et nous arrêtons vers Ager ou Camarasa pour grimper et couper la route. Nous filons dormir à Siurana, notre camp pour la semaine.

Jour 2 : Escalade à Siurana, nuit à Siurana.

Jour 3 : Escalade à La Mussara, nuit à Siurana.

Jour 4 : Escalade à Arboli ou journée de repos selon les motivations, nuit à Siurana.

Jour 5 : Escalade à Montsant, nuit à Siurana.

Jour 6 : Escalade à Margalef, nuit à Margalef.

Jour 7 : Trajet du retour, un stop à Collegats (conglomérat) ou Cavallers (granite) pour une dernière session falaise avant le retour en France. Retour à Luchon, dispersion des troupes en fin d'après midi.

Retour aux voitures en fin d'après midi.

**Pour des raisons de sécurité et des conditions météorologiques, nous nous réservons la possibilité de modifier les itinéraires.*

Départ garanti : à partir de 4 personnes, limité à 8 personnes. Départ possible avec supplément de 160€ si 2 personnes.

Niveau 2/5 : « progression falaise » Vous pratiquez l'escalade en salle, ou en falaise de temps en temps. Vous voulez progresser techniquement, passer un cap en falaise, confirmer vos manip de corde ou tout simplement vous faire plaisir à la découverte de jolis secteurs. Niveau 5c à 6b-c en second.

Situation géographique : Parc naturel de Montsant et la zone de Siurana plus à l'est, Catalogne, Espagne.

Point de Rendez-vous : Le 1er jour du séjour à 8h devant le bureau des guides de Luchon

Retour : Le dernier jour en fin d'après midi à Luchon.

Hébergement : Toutes les nuitées se feront en refuges gardés, bungalows ou gîte en demi pension pique-nique tous les midis composé de produits locaux.

Possibilité d'arriver la veille : nous contacter.

Le groupe : Groupe de 4 à 8 personnes qui optimise l'apprentissage, votre sécurité et garantit une ambiance conviviale.

L'encadrement : Guide de Haute Montagne, membre de l'association Au Fil Des Voyages.

Équipement : Voir liste « à ne pas oublier » ci-joint.

Tarif individuel : 950 € / adulte à partir de 4 pers (1150€ / adulte si 3 personnes)

Tarif groupe : Nous contacter

Le prix comprend : L'hébergement, les dîners, et les petits-déjeuners. Les repas du midi. L'encadrement des sorties par un professionnel diplômé d'un Brevet d'Etat guide de haute montagne. L'organisation du séjour. Votre assurance assistance (voir les conditions sur notre fiche technique assurance).

Le prix ne comprend pas : Les transports. N'oubliez pas qu'il est possible d'effectuer du covoiturage, contactez-nous ! Vos boissons ou vos collations personnelles en dehors des sorties. Vos achats personnels. L'espace forme et bien être de Luchon (supplément possible, contactez- nous). Votre assurance annulation que nous proposons si vous le désirez (voir les conditions sur notre fiche technique assurance). L'assurance d'une météo clémente ! Toutefois, nous serons suffisamment souples pour nous adapter au temps. La bonne humeur du groupe, elle s'installera au fil du séjour : la magie doit s'opérer...



A ne pas oublier....
Pour le bon déroulement des stages d'escalade:

Les vêtements :

d'escalade!... pantalon et short, t shirts, sweet shirt, polaire, coupe vent et une petite doudoune pour le matin et le soir qui peuvent être frais. Plus des vêtements «civils» pour les soirées. Des baskets sont suffisants pour les approches et une paire de tong ou de crocs peut être pratique et agréable pour les pieds de falaise.

Les accessoires :

Votre matériel technique personnel pour l'escalade : baudrier, chaussons, descendeur ou gri gri, casque, corde et dégaines si vous avez. Nous consulter pour un prêt possible.

Un sac à dos de 30 - 40 litres est suffisant.

Un chapeau ou une casquette ; la crème solaire c'est bien, mais c'est encore mieux de se couvrir !

Un bonnet, une paire de gant, pour s'il fait plus frais que prévu et ça ne prend pas beaucoup de place au fond d'un sac.

Des lunettes de soleil, avec un indice de protection supérieur ou égal à 3.

De la crème solaire pas pour bronzer mais réellement pour se protéger.

Une lampe frontale pour les retour de falaise tardif.

De la monnaie pour les passages bar tapas et les extras dans les gîtes.

Et tout ce qui vous sera personnel, adapté, léger et utile : bâtons de randonnées, appareil photo, flasque....

Et bien sur, une pièce d'identité, on va en Espagne.

Le fond de sac que vous devez toujours avoir dans votre sac :

Une trousse à pharmacie complète, mais légère, adaptée à vos spécificités, allergies, ampoules (compeed), boules quiès, problèmes particuliers...

Un couteau

Une couverture de survie

Un briquet

Si traitement médical ou allergie particulière, nous prévenir.

Si régime alimentaire particulier, nous prévenir.



BULLETIN D'INSCRIPTION

**A remplir et à retourner daté et signé accompagné d'un acompte de 30% à :
AU FIL DES VOYAGES 2, impasse du Séquoia – 31110 Bagnères de Luchon
Le solde est à régler 30 jours avant le départ**

Intitulé du séjour : « Escalade progression falaise en Catalogne » Ville de Départ : Luchon

Date de départ : dimanche 6 novembre 2016 Date du retour : Samedi 12 novembre 2016

Encadrement : Guide de Haute Montagne

1^{er} Participant :

Nom:.....Prénom :.....	Date de naissance :.....
Adresse :.....	
Code Postal :.....	Ville :.....
Adresse Mail :..... Profession :.....	
Tél Domicile :.....	Portable :..... Tél Travail :.....
Personne à prévenir en cas d'urgence (Nom - Prénom – Numéro de Tél. et lien de parenté) :	

2^{ème} Participant :

Nom:.....Prénom :.....	Date de naissance :.....
Adresse :.....	
Code Postal :.....	Ville :.....
Adresse Mail :..... Profession :.....	
Tél Domicile :.....	Portable :..... Tél Travail :.....
Personne à prévenir en cas d'urgence (Nom - Prénom – Numéro de Tél. et lien de parenté) :	

Prix du Séjour (estimé à la date d'inscription) :

PRIX UNITAIRE	Nb. De Personnes	TOTAL
Coût du séjour choisi :.....		
Assurance annulation – bagages – interruption de séjour : 2,85%		
Adhésion à l'association <i>Au Fil des Voyages</i>		
TOTAL		

Acompte* de 30% soit :.....€ versé ce jour

Solde* de€ à régler avant le/...../..... sans relance de notre part.

*Inscription à plus de 30 jours : acompte de 30% du montant total. Solde du séjour à 30 jours.

*Inscription à moins de 30 jours : intégralité du séjour

**Je soussigné (Nom – Prénom) :
déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente, avoir reçu la fiche technique et les accepter.**

A.....Le.....

Signatures précédé de « Lu et approuvé » - Pour les mineurs, signature du représentant légal :



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1/ ADHESION

- 1.1. Les activités de l'association sont réservées légalement à ses membres. Ainsi, pour s'inscrire à un séjour, chaque participant doit régler une adhésion.
2. Cette adhésion est non remboursable en cas d'annulation. Elle est valable pour une année civile, du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année en cours.

2/ INSCRIPTION- RESERVATION ET REGLEMENT

- 2.1. L'inscription à l'un de nos séjours ou voyages implique l'acceptation de nos conditions générales et particulières de vente.
2.2. Votre inscription sera prise en compte à compter de la réception de la fiche d'inscription complétée, datée et signée accompagnée :
- Si l'inscription se fait 30 jours avant le départ : d'un acompte de 30%. Le solde devra nous parvenir un mois avant le départ. En l'absence du versement du solde à moins de 30 jours de la date du départ, l'inscription pourra être annulée.
- Si l'inscription se fait moins de 30 jours avant le départ : du versement de la totalité du coût du séjour.

- 2.3. Votre inscription ne sera possible que dans la mesure des places disponibles.

3/ PRIX

- 3.1. Le participant reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives au voyage qu'il a choisi grâce aux fiches techniques qui lui ont été remises préalablement à la remise de la facture. Il est indiqué au sein de nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas.
3.2. Les prix proposés sont valables pour un nombre minimum de participants. Si ce nombre n'est pas atteint, il peut vous être proposé un supplément raisonnable permettant votre départ.

4/ ASSURANCES

- 4.1. Conformément à la législation, l'association a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle. Cependant, chaque participant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle pour participer à nos séjours.
4.2. En vue de vous protéger en cas d'accidents ou d'incidents pouvant survenir au cours de votre séjour, vous devez obligatoirement souscrire une assurance multirisque assistance-rapatriement-secours et recherche. Nous vous proposons ce type d'assurance que vous pouvez souscrire par notre intermédiaire ou auprès d'un autre organisme de banque ou d'assurance.
4.3. Si vous ne souhaitez pas souscrire à notre assurance multirisque assistance rapatriement –secours et recherche, nous vous demanderons avant le départ, une lettre de décharge mentionnant les garanties couvertes et le nom de votre compagnie d'assurance ainsi que le numéro de contrat.

5/ ANNULATION

De votre fait :

- 5.1. Un participant peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions, jusqu'à 8 jours avant le début du séjour. Il doit informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.
5.2. En cas de non présentation au rendez-vous ou si le client n'est pas en règle avec les formalités de police, il perd la totalité du prix du voyage.
5.3. Toute interruption volontaire du voyage de votre part pour quelque raison que ce soit n'ouvre droit à aucun remboursement ou indemnité, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou pour non respect des consignes de sécurité. Le retour de la personne à son domicile sera à ses frais.

De notre fait :

- 5.4. Si le séjour est annulé pour insuffisance de participants, vous serez informés au plus tard 21 jours avant la date de départ. Il vous sera proposé, dans la mesure du possible, un séjour de remplacement. Dans le cas où cette solution ne vous conviendrait pas, vous serez remboursés intégralement.
5.5. Si le séjour est annulé par suite de conditions mettant en cause la sécurité des participants ou par force majeure, il vous sera proposé, dans la mesure du possible, un séjour de remplacement. Dans le cas où cette solution ne vous conviendrait pas, vous serez remboursés intégralement.
5.6. Les renseignements fournis dans la fiche technique le sont à titre indicatif. L'organisateur et l'accompagnateur responsable du groupe lors du déroulement, se réservent la possibilité de modifier l'itinéraire prévu, certaines prestations, ou partie du déroulement du séjour, si la sécurité du groupe, ou d'une personne de celui-ci l'exige, ou si des événements imprévus, ou des circonstances de force majeure interviennent. Ces modifications ne peuvent entraîner aucun remboursement ou indemnité.

6/ RESPONSABILITE

Au Fil des Voyages ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité périmés ou d'une durée de validité insuffisante.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à *Au Fil des Voyages*.

7/ PARTICULARITES

- 7.1. Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement. Nous ne pouvons être tenus pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente.
7.2. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. Lorsque les circonstances le nécessitent, nous pouvons modifier une partie du déroulement du séjour. Le participant ne pourra s'y opposer sans motif valable.

8/ MODIFICATIONS

- 8.1. Avant le départ, le programme du séjour peut être modifié en cas de problème de sécurité, de changement de réglementation, ou de refus d'autorisation par les autorités locales.
8.2. Durant le séjour, l'itinéraire et les lieux d'hébergement peuvent être modifiés en raison de conditions météorologiques défavorables ou de toutes conditions mettant en cause la sécurité des participants ou l'organisation prévue. Dans tous les cas, seuls l'organisateur ou l'accompagnateur sont habilités à décider des modifications à apporter au déroulement du séjour.

9/ LITIGES

- 9.1. Toute réclamation relative au séjour ou voyage doit être adressée accompagnée des pièces justificatives par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois après la date de retour.
9.2. Tout litige sera du ressort des tribunaux du département de Haute-Garonne.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Loi du 22 Juillet 2009 (décrets parus au J.O. le 23 Décembre 2009) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle. Extrait du code du tourisme fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyage ou de séjours – conformément à l'article R211-12 du code du tourisme

Livre II - Titre Ier – Chapitre unique – Section 2 : Contrat de vente de voyages et de séjours

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9



Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; -soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.